

Saguenay, le 3 septembre 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 24 décembre 2027 le délai dont dispose la Ville de Saguenay pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay, règlement VS-RU-2023-47 qui est entré en vigueur le 24 août 2023.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Dominique Dufour
Directeur régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation